



CONSEIL MUNICIPAL du 1er octobre 2020

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt

Le premier octobre à 18 heures 30

Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à huis clos au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment de la salle des fêtes, bâtiment annexe à l'hôtel de ville conformément aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, sur convocation de Madame Magali FERRIER, le Maire.

Date de la convocation : 25 septembre 2020

Ordre du jour :

- Désignation du Secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 15 juin 2020
- Décision prise par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation, conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - Décision N°04/2020 : Monsieur VEAU Régis paiement emplacement camping ALTEA (1)
 - Décision N°05/2020 : Monsieur VEAU Régis paiement emplacement camping ALTEA (2)
 - Décision N°06/2020 : Prémption parcelle Monsieur Brossard - Parcelle BP 83 – Chemin d'Aiguebonne
- Dossiers soumis à délibération :
 - Question N°1 : Commission Intercommunale des Impôts Directs – désignation de deux commissaires
 - Question N°2 : Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Évaluation du Transfert des Charges (CLETC) de Sète Agglopolé Méditerranée
 - Question N°3 : Convention portant sur les modalités des participations financières des communes membres du SIVOM. Autorisation de signature
 - Question N°4 : Plan de relance du commerce de proximité : exonération du droit de place du marché et de l'occupation du domaine public
 - Question N°5 : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)
 - Question N°6 : Modification du tableau des effectifs
- Questions diverses

Présents : Magali FERRIER – Luc VERGOZ – Laetitia SAVEY – Francis SALA – Jennifer VIARD – Christian MASSET – Mercedes GIORDANO – Gérard VIGNEAUX – Magali BLONDO – Laurent LA VILLA – Christophe RIFFAULT – Michèle HOCQUARD – Georges NIDECKER – Corinne GARNIER – Jean-Claude USSON – Jean-François LOPEZ – Fabienne BAGGINI – Marie MARIETTI – Francis FERRIER – Lucie FOUCHECOURT

Absents ayant donné pouvoir : Manon DARLET à Jennifer VIARD – Elisabeth JEAN à Fabienne BAGGINI – Lucas FEUARDENT à Magali FERRIER

Secrétaire de séance : Lucie FOUCHECOURT

Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures 30

Conformément aux articles 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 et L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la réunion à huis clos du Conseil municipal permettant le respect des mesures barrières encadrant l'épidémie de covid-19.

- **Motion**

Par cette motion, les élus de Vic la Gardiole et de Mireval souhaitent apporter leur soutien entier et total aux commerces de proximité et artisans locaux.

Si dans le cadre de la rénovation du centre de Vic la Gardiole, les commerçants locaux ont déjà été conviés à débattre et partager, ceux de Mireval le seront très prochainement dans l'optique du programme bourg centre.

Nous tenons à ce que ces commerces demeurent une véritable fierté pour nos anciens, très attachés à la proximité, mais aussi et surtout une solution rapide et efficace pour nos familles, souvent bousculées par le temps et qui trouvent là un commerce de proximité accueillant.

D'ailleurs, la difficile période de confinement vécue au printemps dernier n'a fait que confirmer l'intérêt primordial de nos commerçants, pour la majorité de nos administrés. Tous ont su répondre avec chaleur et dextérité aux attentes d'une population souvent inquiète, parfois meurtrie.

Pas question de céder aux effets d'annonces entendus de ci de là !

Il y va de notre rôle et de notre responsabilité de maintenir ce lien social autour de nos centres villes animés par ces activités commerciales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la motion ci-dessus
- Dit qu'elle fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité

1° Objet - Commission intercommunale des impôts directs – désignation de deux commissaires

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) se substitue aux Commissions Communales des Impôts directs des communes membres pour les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels. La CIID se compose d'un Président (ou de son Vice-président délégué), et de 10 commissaires.

Il appartient aux communes membres de Sète Agglopôle Méditerranée de désigner les représentants à cette commission.

Le Conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants. Les Commissaires sont désignés pour un mandat de 6 ans par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Les conditions définies à l'article 1650 A du Code Général des Impôts :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne
- Etre âgé de 18 ans révolus

- Jouir de ses droits civils
- Etre inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la Commune
- Etre familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Le Conseil municipal de Vic la Gardiole doit désigner 1 commissaire titulaire et 1 suppléant. Madame le Maire propose les noms suivants : Magali FERRIER en qualité de titulaire et Pascal HENRY en qualité de suppléant.

Vu l'article 1650A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la désignation de Magali FERRIER en qualité de commissaire titulaire, et Pascal HENRY en qualité de commissaire suppléant.

2° Objet : Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Évaluation du Transfert des Charges (CLETC) de Sète Agglopôle Méditerranée

Madame le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil municipal, la communauté d'agglomération invite le Conseil municipal à désigner les délégués de la commune au sein de la CLETC, pour la durée du mandat.

Cette commission, instituée par l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, a pour fonction de quantifier les transferts de compétences réalisés entre les communes et la communauté d'agglomération, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres.

Le Code Général des Impôts précise que chaque commune doit désigner au moins un représentant.

La CLETC est composée de 15 titulaires et 14 suppléants, chaque commune désignera au sein du Conseil municipal un représentant, hors Sète qui en désignera 2.

Il est donc proposé à l'assemblée de procéder à la désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Évaluation du Transfert des Charges et de son suppléant.

Madame le Maire propose les noms suivants : Magali FERRIER en qualité de titulaire et Jean-Claude USSON en qualité de suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la désignation de Magali FERRIER en qualité de représentante titulaire, et de Jean-Claude USSON en qualité de représentant suppléant.

3° Objet - Convention portant sur les modalités des participations financières des communes membres du SIVOM – Autorisation de signature

Depuis la création du SIVOM du Canton de Frontignan en 1977, ce dernier perçoit pour l'exercice de ses compétences des participations financières de la part de ses communes membres.

Il apparaît aujourd'hui que le comptable public ne dispose pas d'actes particuliers attestant de la régularité comptable des flux financiers, en l'occurrence des titres de recettes émis mensuellement ou ponctuellement par le SIVOM.

C'est ainsi qu'un projet de convention est aujourd'hui proposé au Conseil municipal, celui-ci ayant été soumis à l'approbation du comité syndical du SIVOM en date du 22 septembre 2020.

Cette convention détaille les modalités spécifiques de participation financière des collectivités membres au regard des compétences exercées par le SIVOM, sans apporter de nouveautés par rapport aux dispositifs déjà appliqués dans les faits depuis plusieurs années, hormis le traitement des opérations de travaux de renouvellement des installations d'éclairage public qui font l'objet de mesures nouvelles à compter de juillet 2020.

Pour rappel, le SIVOM sollicite le financement des communes selon quatre groupes de participations :

- Les participations financières au titre des repas confectionnés et livrés par l'unité de production de repas du SIVOM (Thau Restauration),
- Les participations financières au titre des frais engagés par le SIVOM pour l'exercice de sa compétence en matière de gestion des réseaux d'éclairage public,
- Les participations financières au titre des frais engagés par le SIVOM pour l'exercice de sa compétence en matière de suivi de la réhabilitation de l'ancienne décharge intercommunale,
- Les participations financières au titre des frais d'administration générale du SIVOM, assurant les moyens de fonctionnement de l'administration centrale,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter les termes de la convention jointe au dossier de convocation et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de la convention jointe au dossier de convocation
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à la signer

4° Objet – Plan de relance du commerce de proximité : exonération du droit de place du marché et de l'occupation du domaine public

La mise en place de mesures strictes de l'arrêté du 14 mars 2020, avait contraint la fermeture des cafés, restaurants...et la commune a dû suspendre ses marchés du mercredi et du dimanche. A partir de cette date, la commune a proposé différentes solutions aux commerçants afin qu'ils puissent approvisionner la population : un système de livraison à domicile, et l'organisation d'un point relais des commandes.

- La reprise du marché a dû se faire dans un cadre sécurisé pour les commerçants et les clients. Cette reprise s'est accompagnée par la nécessité de reconfigurer l'organisation spatiale pour faire respecter la distanciation sociale.
- Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Vic la Gardiole autorise, par arrêté, l'exploitation commerciale du domaine public à titre précaire et révocable moyennant le versement d'une redevance. Ainsi, les terrasses et les enseignes commerciales sur voirie, qui participent habituellement au dynamisme économique du Village, font l'objet d'une redevance.

Les professionnels visés par ces redevances ont été également affectés par la crise sanitaire, soit directement en raison des mesures de fermeture administrative, soit indirectement sous l'effet du confinement et de la limitation de l'activité économique.

Afin de soutenir cette filière dont l'activité est fortement impactée par les mesures sanitaires dans le cadre de la pandémie COVID-19, le Maire propose au Conseil municipal d'appliquer une exonération du droit de place et d'occupation du domaine public pour l'année 2020 afin de limiter les impacts de la crise sur la trésorerie de ces acteurs économiques et ainsi préserver le tissu socio-économique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** une exonération du droit de place et de l'occupation du domaine public pour l'année 2020

5° Objet : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu la délibération N°27/06/2020 du Conseil municipal en date du 15 juin 2020, autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 3.1°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

Considérant que la collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel : surcharge de travail dans les services périscolaires, jeunesse, administratifs, techniques, restauration et entretien ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la délibération N°27/06/2020 afin d'assurer le bon fonctionnement des services ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs en application de l'article 3.1° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre :

FILIERE ANIMATION

- Seront maintenus 3 emplois à temps non complet à raison de 30/35^{ème} maximum, permettant le recrutement de 3 agents, dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour les exercer la fonction d'animateur ;

FILIERE TECHNIQUE

- Seront maintenus 3 emplois à temps complet maximum, permettant le recrutement de 3 agents, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions liées aux activités des services techniques, de la restauration collective et de l'entretien des locaux communaux ;

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Sera créé 1 emploi à temps complet maximum, permettant le recrutement d'un agent, dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique B ;
- **De charger** Madame le Maire de la constatation de besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget

6° Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu les articles 3-2, 34, 41, 66, 77 et 79 de la Loi ° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la saisine de la commission d'administrative paritaire en date du 29 juillet 2020.

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, de même lorsqu'il s'agit de modifier et mettre à jour le tableau des emplois suite aux avancements de grade ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois adopté par délibération n°29/06/2020 du 15 juin 2020 ;

Considération la proposition d'avancement de grade au titre de l'année 2020 suite à la réussite à l'examen de plusieurs agents et à la saisine de la CAP ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte les modifications du tableau des emplois suivants, permettant la création :

- De trois postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire, à compter du 1er décembre 2020.

Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

A Vic-la-Gardiole, le 02 octobre 2020

Le Maire,

Magali FERRIER

